

La direction de l'autonomie

Affaire suivie par :

Direction Départementale Rhône et Métropole de Lyon
Direction de l'Autonomie – Mission autorisations

APPEL A PROJETS 2025

CREATION D'UN DISPOSITIF INTEGRE IME SUR LE SECTEUR DE LA METROPOLE DE LYON

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Question n°1 : « Étant donné les différentes modalités d'accueil possibles, est-il envisageable de prévoir une montée en charge progressive au premier semestre 2026, notamment en ce qui concerne l'accueil sur 365 jours, en tenant compte de la nécessité d'aménager des locaux adaptés ? »

Réponse :

C'est possible, comme c'est indiqué à la page 12 du cahier des charges du présent appel à projets.



Question n°2 : « Pouvons-nous répondre à l'appel à projets par lot, c'est-à-dire uniquement pour l'accueil 365 jours, 210 jours, ou encore pour un SESSAD ? Ou doit-on répondre en proposant des places pour l'ensemble ? »

Réponse :

L'enjeu d'un projet de dispositif réside notamment dans la proposition de toutes les modalités d'accompagnement conformément aux dispositions du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

Il n'est donc pas envisageable de répondre par lot.



Question n°3 : « Est-il possible de présenter une candidature en groupement d'associations ? Cela permettrait de mutualiser les moyens pour fonctionner en plateforme et ainsi mieux répondre à la transformation de l'offre. »

Réponse :

Il est possible de présenter une candidature en groupement d'associations, conformément aux dispositions du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des ESMS : dans ce cas, l'autorisation de fonctionnement du dispositif sera délivrée à un seul gestionnaire qui sera désigné comme porteur principal du dispositif, dispositif qui sera ouvert, par voie de convention à un ou plusieurs partenaires qui seront alors désignés membres du dispositif intégré.

L'autorisation de fonctionnement peut également être délivrée à un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) sous réserve qu'il soit inscrit dans le cadre de la convention constitutive du dit-GCSMS qu'il est autorisé à porter des autorisations médico-sociales.